



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 184/2025

Objet : INTERDICTION D'ACCES A LA CITADELLE.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code des Collectivités territoriales notamment ses articles L 2212.1 à 2215.4,

Vu l'article R 610-05 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le chantier de mise en sécurité de la citadelle,

Vu la demande de Monsieur Cyril MARRO agissant pour le compte de l'entreprise « CAN » sis « 41 impasse de la Lampisterie – Z.I. Les Sauvaires – 13590 MEYREUIL » demandant la fermeture du chemin d'accès à la citadelle le mercredi 3 décembre 2025 de 12 h 30 heures à 14 heures en raison d'un héliportage pour les travaux de sécurisation de la falaise sous la citadelle,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et prévenir des accidents qui pourraient se produire lors de ces travaux,

ARRETE :

Article 1 : L'accès à la citadelle sera interdit au public le mercredi 3 décembre 2025 de 11 heures à 14 heures. **Dernière descente à 10 heures 30.**

Article 2 : Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de l'affichage à l'entrée du chemin d'accès à la citadelle et au chemin des oliviers.

Article 3 : Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Entrevaux,
- Monsieur Cyril MARRO.

Fait à Entrevaux, le 2 décembre 2025.

Le Maire,
Lucas GUIBERT,

